



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
13 juin 2016
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce,
les services et le développement
Quatrième session
Genève, 18-20 mai 2016

**Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle
sur le commerce, les services et le développement
sur sa quatrième session**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 18 au 20 mai 2016

GE.16-09659 (F) 080816 080816



* 1 6 0 9 6 5 9 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Résumé du Président	3
A. Séance d'ouverture	3
B. Services, développement et commerce : aspects réglementaires et institutionnels.....	4
C. Conclusions	14
II. Questions d'organisation.....	16
A. Élection du Bureau	16
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	16
C. Résultats de la session	16
D. Adoption du rapport de la réunion	16
Annexe	
Participation	17

Introduction

1. La quatrième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement s'est tenue du 18 au 20 mai 2016 au Palais des Nations, à Genève (Suisse). Les experts se sont intéressés à l'expérience acquise et aux enseignements tirés des activités menées pour renforcer la cohérence entre les politiques, les réglementations et les méthodes de libéralisation du commerce en tant que moyen de promouvoir les secteurs de services. La session a rassemblé plus d'une centaine de participants, dont des décideurs et des négociateurs commerciaux de haut niveau en poste à Genève ou dans les capitales, des ambassadeurs, de hauts fonctionnaires d'organismes nationaux de réglementation ainsi que des représentants d'organisations internationales, de la société civile et du secteur privé. Elle a été l'occasion d'analyser les pratiques appliquées pour mettre en synergie la réglementation et le commerce dans les secteurs de services, et les résultats obtenus dans ce domaine.

I. Résumé du Président

A. Séance d'ouverture

2. Dans son discours liminaire, le Directeur de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base a indiqué que la CNUCED avait mis au point une série d'outils concernant les secteurs de services, qui combinait travaux de recherche et assistance technique. Parmi les outils proposés figuraient des examens de politique nationale en matière de services, des enquêtes nationales, des études de cas, des travaux de recherche et d'analyse spécifiques, ainsi que les sessions de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement et le Forum mondial sur les services. Cette quatrième session avait été organisée afin de juger de la cohérence entre les politiques et les réglementations nationales et les méthodes de libéralisation du commerce dans les secteurs de services, ainsi que d'analyser les cadres institutionnels et les mécanismes de coordination mis en place pour assurer cette cohérence, en se fondant sur les expériences vécues et les résultats obtenus aux niveaux national et régional. La question était importante ; il existait en effet une opposition foncière entre les réglementations nationales, qui étaient largement déterminées par les priorités des politiques publiques des pays, et les règles du commerce international, qui visaient surtout à maximiser les bénéfices en réduisant les obstacles et les coûts par la voie de la libéralisation. La conciliation de ces deux éléments était un enjeu essentiel aux niveaux national et international et devait être facilitée par des cadres institutionnels appropriés.

3. La Chef du Service des négociations commerciales et de la diplomatie commerciale a présenté la note d'information du secrétariat (TD/B/C.I/MEM.4/11). Elle a fait observer que les services, notamment les services d'infrastructure, contribuaient au développement par l'apport d'éléments indispensables au bon fonctionnement de l'économie et à la transformation structurelle. Les services étaient aussi des facteurs de modernisation, de diversification et de compétitivité. À ce titre, ils occupaient une place centrale dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les politiques, les réglementations et les cadres institutionnels exerçaient une influence déterminante sur les résultats de ces secteurs et constituaient des préalables à leur libéralisation. Ce point était particulièrement important, car le commerce des services ne cessait de se libéraliser, dans le cadre d'accords multilatéraux, plurilatéraux et régionaux qui portaient de plus en plus sur des mesures réglementaires. Les efforts s'intensifiaient pour rendre les réglementations « intelligentes » et pour réduire leurs disparités par la voie de la coopération, mais ils devaient être aussi

bien adaptés que possible à la situation et aux besoins de développement des pays. Il fallait que, par son contenu, son rythme et son échelonnement, la libéralisation permette la mise en place préalable de cadres réglementaires et institutionnels. L'intervenante a rappelé l'utilité des examens des politiques nationales en matière de services, qui aidaient les pays à bien doser leurs mesures et à agir avec cohérence, de manière à mieux réglementer leurs secteurs de services et à les rendre plus performants, à diversifier davantage leurs exportations et à réussir leur transformation structurelle.

B. Services, développement et commerce : aspects réglementaires et institutionnels

(Point 3 de l'ordre du jour)

L'économie et le commerce des services en tant que moteurs de développement

4. Il était largement admis que, du fait de la « servicisation », les services influent beaucoup sur l'économie, le commerce et l'emploi au niveau mondial. Plusieurs intervenants ont noté que les services (en particulier, les services d'infrastructure, les services aux entreprises et les services professionnels) jouaient un très grand rôle dans les chaînes de valeur mondiales et dans le commerce international. Un expert a précisé que, selon une étude du Bureau international du Travail (BIT), les chaînes de valeur mondiales avaient absorbé une part toujours plus grande des emplois totaux de services au cours des vingt dernières années. Mais l'expansion du commerce des services ne faisait pas forcément diminuer le nombre de travailleurs pauvres, et les avantages tirés de la participation aux chaînes de valeur mondiales n'étaient pas distribués équitablement entre les secteurs et entre les salariés de niveaux de compétences différents. De fait, l'Organisation internationale du Travail avait demandé aux pays d'instaurer les conditions d'un travail décent afin que le commerce (y compris le commerce des services) contribue à un développement durable.

5. Selon plusieurs experts, la méthodologie statistique traditionnelle, axée sur la balance des paiements, sous-estimait les exportations de services. Si on lui préférait des indicateurs du commerce en valeur ajoutée, les exportations de services ne représentaient plus 20,6 % mais 55,9 % des exportations mondiales totales. Il était donc essentiel d'améliorer la collecte de données sur le commerce des services. Le Brésil avait fait de grands progrès dans ce domaine, en créant, en 2014, le Système intégré de commerce extérieur des services (SISCOSERV), qui imposait l'enregistrement des transactions effectuées au titre des modes 1, 2 et 3. Le SISCOSERV avait permis au Brésil de se rendre compte du potentiel d'exportation des secteurs de services, avait apporté sa contribution à l'intelligence économique et à la promotion du commerce, avait rendu possibles d'autres politiques publiques en faveur des exportations de services et avait fourni des informations utiles aux négociations commerciales.

6. De nombreux experts ont insisté sur l'importance pour les pays de se doter de dispositifs institutionnels efficaces, qui permettent la consultation et la coordination des différentes parties prenantes et fassent intervenir les ministères, les entreprises, la société civile et les consommateurs, pour appréhender de manière globale les problèmes rencontrés par le secteur privé et les solutions qui pouvaient y être apportées, en mettant en relation les politiques nationales et les positions de négociation. Il était souhaitable que cette stratégie soit engagée par les plus hautes instances de l'État afin de manifester une volonté politique claire et de parvenir à des résultats probants, et qu'elle soit déclinée dans les organismes existants, de manière à économiser des ressources. En Chine, une conférence réunissant les représentants de 39 ministères avait été organisée dans le but de renforcer la coordination interministérielle. De plus, pour favoriser son expansion, la Chine avait poussé plus loin la libéralisation de plusieurs secteurs de services, avait établi 14 accords de libre-échange et

avait mis en place quatre zones franches pilotes. Elle avait créé le Salon international du commerce des services et le Salon international de la technologie de Shanghai (Chine) à l'intention des chefs d'entreprise et des responsables politiques, afin de trouver des consensus sur les questions relatives au commerce des services et de faciliter les transactions commerciales. Au Brésil, le Forum sur le commerce extérieur des services avait incité les entreprises à améliorer les conditions d'exportation. La Chine et le Brésil avaient tous deux des plans de développement des services.

7. Un expert a souligné que des normes internationales, comme celles établies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), avaient leur importance pour les biens mais aussi pour les services. Des normes sur les services pouvaient être bénéfiques à l'évaluation des résultats, à la protection du consommateur et à la croissance économique globale. Elles pouvaient fournir des connaissances actualisées sur les moyens de donner des preuves de la qualité, de la fiabilité, de la sécurité et de la protection de l'environnement. S'il existait un compromis à trouver entre le coût de la certification et les avantages découlant de l'obtention du certificat, plusieurs exemples montraient que l'utilisation de normes internationales avait été très profitable aux producteurs, par exemple, en leur ouvrant de plus larges débouchés commerciaux.

8. En ce qui concernait les tendances de la politique commerciale, un intervenant a rappelé que des initiatives récentes de libéralisation du commerce, en particulier, dans des pays développés de l'Union européenne, avaient abouti à des engagements d'accès renforcé aux marchés. Ce résultat s'expliquait par l'application de nouveaux outils de libéralisation tels que les listes négatives et les clauses de statu quo ou à effet de cliquet concernant les restrictions applicables aux mesures existantes. Les négociations commerciales portaient également sur la réglementation intérieure par le biais de la coopération réglementaire sectorielle et horizontale, dont la reconnaissance mutuelle des diplômes et des licences dans le secteur des services professionnels, ou des échanges entre les autorités compétentes sur la manière de parvenir à une équivalence des réglementations. Pour illustrer le lien entre la réglementation et les accords commerciaux, un expert a pris l'exemple du secteur de l'électricité. Ce secteur était très réglementé, et sa libéralisation supposait un dégroupage des activités. La réglementation avait été maintenue dans les activités donnant lieu à des goulets d'étranglement, comme le transport et la distribution, et elle avait été assouplie, sans être éliminée, dans d'autres activités, comme la production. Les principaux éléments de la réglementation du secteur de l'électricité devaient se retrouver dans les accords commerciaux, à condition d'être appliqués de manière non discriminatoire.

Réglementation intérieure et libéralisation du commerce des services

9. Plusieurs participants ont rappelé que les négociations visant à élaborer des disciplines de réglementation intérieure, conformément à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), avaient pour objectif de garantir que les mesures réglementaires ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services. Ces négociations portaient sur des disciplines couvrant tous les secteurs de services et abordaient les questions de la transparence, des régimes de licences, de la qualification et des normes techniques. Elles avaient abouti à deux grands projets de texte, en 2009 et en 2011, consacrés à des aspects de procédure, plutôt qu'à des prescriptions réglementaires de fond, de nombreux Membres étant réticents à prendre des engagements réglementaires sur des disciplines horizontales.

10. Selon un expert, les pays en développement étaient dans une situation de dualité s'agissant de la réglementation intérieure dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : il y avait d'une part, les effets potentiels des disciplines de l'OMC sur leur propre réglementation et, d'autre part, les engagements qu'ils attendaient des autres pays. Un autre expert a dit que, dans l'ensemble, les membres seraient très désireux de

repandre les discussions sur la réglementation intérieure après la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'était tenue à Nairobi, en décembre 2015, afin de parvenir à un accord à moyen terme. Certains pays, comme l'Inde et la Chine, avaient beaucoup à gagner du commerce des services. S'ils n'étaient pas les chefs de file des processus multilatéraux, c'était sans doute parce qu'ils travaillaient à des accords régionaux parallèles ou qu'ils menaient, de manière unilatérale, des réformes nationales. En cas de reprise des discussions sur la réglementation intérieure, les États membres devraient décider des nouveaux aspects à considérer. L'Inde, par exemple, s'était intéressée à la problématique entre la transparence et la facilitation du commerce des services et le mouvement des personnes.

11. Plusieurs experts ont fait observer que les négociations actuellement engagées aux niveaux multilatéral et régional ne réussissaient guère à consolider le degré d'ouverture des secteurs de services. Selon un expert, les négociations sur les services privilégiaient le point de vue des producteurs, qui considéraient la réglementation intérieure comme un obstacle à l'accès aux marchés. Cependant, la réglementation intérieure était indispensable pour pallier les défaillances du marché des services, et les pays hésitaient à prendre des engagements qui risquent d'entamer leur pouvoir de réglementer. En outre, il était possible que les propositions visant à renforcer la réglementation entravent les négociations et que les obstacles au commerce soient le résultat de disparités réglementaires. À mesure que les obstacles traditionnels à l'accès aux marchés s'étaient amenuisés, les obstacles réglementaires avaient pris de l'importance – quelques pays développés ayant adopté une réglementation plus contraignante que les normes internationales. Il fallait donc mettre en place un mécanisme qui protège les consommateurs des défaillances des marchés internationaux, en permettant à la réglementation d'atteindre ses objectifs et en levant les hésitations qui empêchaient la libéralisation de se poursuivre. Une nouvelle approche pourrait être défendue, où le point de vue du consommateur l'emporterait sur celui du producteur et selon laquelle les pays exportateurs s'engageraient à protéger les consommateurs étrangers par des dispositions réglementaires, en contrepartie des engagements pris par les pays importateurs de leur ouvrir leurs marchés.

12. Plusieurs experts ont insisté sur l'intérêt de la coopération qui, en permettant de recenser et de combler ses lacunes, contribuerait à renforcer la réglementation intérieure. De bonnes pratiques réglementaires réduiraient les divergences, les coûts de mise en conformité et l'incertitude des entreprises. Selon un expert, lorsque la coopération réglementaire était une condition indispensable à la libéralisation, il était important que la réforme de la réglementation et la libéralisation soient bien échelonnées dans le temps, étant entendu que ces deux processus ne pouvaient être menés séparément dans les secteurs de services. La coopération réglementaire devait être en phase avec les négociations engagées et favoriser la participation des pays en développement.

13. Un expert a fait remarquer que cette coopération supposait une confiance mutuelle et que les pays accordaient généralement plus volontiers leur confiance aux pays qui présentaient un niveau de développement et des préférences réglementaires proches des leurs. Autrement dit, il y avait un risque que les pays développés excluent de leurs relations de coopération réglementaire les pays en développement, qui avaient moins de capacités et de ressources pour mettre en place des systèmes de réglementation efficaces. Selon un autre expert, les pays en développement ne devaient pas céder à un modèle de réglementation hégémonique et adopter des cadres réglementaires conçus pour les pays développés. Ils devaient décider de leurs engagements dans les secteurs présentant un intérêt à l'exportation, tout en maintenant des dispositions réglementaires appropriées sur leur territoire. À cette fin, la reconnaissance mutuelle était l'option à privilégier, à condition que les règles d'origine ne soient pas restrictives. Il fallait tirer parti des accords de reconnaissance mutuelle en appliquant le principe de la nation la plus favorisée, empêcher leur dilution et étendre leurs avantages à des pays tiers. Lorsque le choix s'était porté sur l'harmonisation, il fallait que celle-ci se fonde sur des normes internationales existantes,

comme celles établies par l'ISO. D'où l'importance pour les pays en développement d'être suffisamment représentés dans les organismes chargés de l'élaboration des normes.

14. Un expert a fait observer que les méga-accords commerciaux régionaux accordaient une grande place à la convergence réglementaire, sans doute faute de progrès dans ce domaine à l'OMC. Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement mettait l'accent sur la coopération afin d'éviter les disparités réglementaires et les obstacles non tarifaires. Selon un expert, il était axé sur la demande, les entreprises apportant leurs contributions quant aux mesures à prendre pour rapprocher les réglementations. Selon un autre expert, le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement était relativement peu ambitieux sur la question de la réglementation intérieure, peut-être par crainte de perdre de sa substance en raison d'un champ d'application trop étendu. Des dispositions plus contraignantes que l'Accord général sur le commerce des services, dites « AGCS-plus », régissaient le processus d'octroi de licences et d'autorisations, tandis que des disciplines moins contraignantes (« AGCS-moins ») s'appliquaient à la matière réglementée, et que certaines dispositions prévoyaient simplement une obligation de moyens (« clause de l'effort maximal »). L'Accord sur le commerce des services suivait une démarche systématique, couvrant toutes les questions de réglementation intérieure et s'appliquant à une grande variété de secteurs. Il était susceptible de servir de référence pour de futures discussions, bilatérales ou multilatérales, sur la réglementation intérieure. Un expert a fait observer que les stratégies axées sur les accords commerciaux régionaux pourraient concourir à la fragmentation du contexte réglementaire international et accroître le risque d'exclusion des pays tiers. De fait, la dixième Conférence ministérielle de l'OMC avait rappelé le caractère central et la primauté du multilatéralisme, réaffirmant la nécessité pour les accords commerciaux régionaux de rester un complément, et non un substitut, du système commercial multilatéral.

15. Les accords commerciaux régionaux imposaient aussi des restrictions relatives à la réglementation intérieure. Par exemple, comme plusieurs experts l'ont mentionné, le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement et l'Accord sur le commerce des services contenaient des obligations de transparence difficiles à respecter. Selon un expert, le fait que la capacité des entreprises étrangères de formuler des observations sur des projets de réglementation soit établie par un accord commercial, au lieu d'être décidée unilatéralement, pouvait être problématique pour certains pays en développement. La situation se compliquait lorsque le respect des engagements supposait d'apporter des réponses écrites ou lorsqu'il fallait donner suite aux observations qui avaient été faites. De plus, le pouvoir de réglementation pouvait être limité par le libellé imprécis de ces accords commerciaux et par des dispositions qui, par exemple, interdisaient tout retard dans l'octroi des licences et imposaient d'appliquer le traitement national aux nouveaux services financiers. Les droits de licence étant utilisés à des fins de développement, les restrictions dont ils faisaient l'objet portaient préjudice aux pays en développement.

16. Plusieurs experts ont estimé que les pays en développement auraient intérêt à aborder les discussions sur la réglementation intérieure avec circonspection, en gardant à l'esprit qu'ils avaient des besoins à satisfaire en vue de leur développement et qu'ils manquaient de capacités, et que cet état de fait devrait être dûment compensé par un traitement spécial et différencié. Le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique a proposé que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié dans le domaine de la réglementation intérieure soient établies sur le modèle des dispositions de même nature applicables dans le domaine de la facilitation du commerce. La dérogation sur les services accordée aux PMA pouvait aussi donner des exemples de flexibilités. Ce dispositif avait donné de l'élan aux discussions sur la réglementation intérieure, en confirmant qu'il était possible d'accorder des préférences sans compromettre la qualité des services. L'Afrique du Sud attachait la plus grande importance au rythme et à l'échelonnement de la réglementation et de la libéralisation des secteurs de services, dont

l'ouverture n'avait lieu qu'une fois que les capacités réglementaires et institutionnelles avaient été bien établies. En outre, le pays s'employait avec rigueur au suivi et au contrôle de l'application des dispositions. L'Afrique du Sud avait apporté sa contribution à la coopération réglementaire dans le cadre de la Communauté de développement de l'Afrique australe, en vue du renforcement des capacités et de l'harmonisation de la réglementation bancaire (par exemple, pour faciliter les virements par voie électronique).

Cadres réglementaires et commerce des services de télécommunication et des services relatifs aux technologies de l'information et de la communication

17. Plusieurs participants sont convenus que les services de télécommunication et les services relatifs aux technologies de l'information et de la communication (TIC) étaient essentiels au développement. Les télécommunications constituaient la pierre angulaire de l'économie numérique et de la connectivité, et leur utilisation stimulait la croissance et l'innovation. Des études récentes ont montré que les services relatifs aux TIC ne représentaient que 3 % de l'activité économique, mais étaient bien plus importants en regard des possibilités qu'ils offraient. Ces potentialités, qui pouvaient profiter à l'ensemble de l'économie, devaient être prises en considération dans les politiques commerciales et dans les réglementations en faveur du développement des TIC. Dans ce secteur, les enjeux pour les autorités décisionnelles et réglementaires concernaient notamment la transparence, la concurrence, le régime unifié de licences et les licences technologiquement neutres, l'interconnectivité et les flux d'information transfrontières. Le secteur des TIC s'était en outre caractérisé par une convergence accrue des technologies et des services de télécommunication, d'informatique et de diffusion et par une remise en question de la différence entre contenu et support. D'où l'intérêt de processus de réglementation participatifs, auxquels différents secteurs seraient invités à contribuer. Cette évolution rapide du secteur avait aussi eu pour effet de brouiller les définitions. Certains experts ont estimé que la classification sectorielle des services utilisée par l'OMC était devenue obsolète, d'autres ont fait valoir que certains services, comme les services infonuagiques et les services de commerce en ligne, étaient simplement des variantes de services déjà pris en considération dans la classification et pouvaient s'inscrire dans les catégories existantes.

18. Selon plusieurs experts, le commerce transfrontières devait beaucoup aux moyens électroniques. Les activités en ligne présentaient souvent des liens en amont et en avant, qui faisaient appel à tous les modes de fourniture de services. Le commerce électronique était essentiel pour les petites et moyennes entreprises, parce qu'il leur ouvrait l'accès à de nouveaux marchés nationaux et internationaux et qu'il leur permettait de participer aux chaînes de valeur mondiales. Ces avantages augmentaient à mesure que la connectivité s'améliorait et que de nouvelles plateformes de commerce en ligne et de nouvelles solutions de paiement faisaient leur apparition. Néanmoins, de nombreux obstacles (manque d'information, absence de données statistiques et faiblesse des dispositions réglementaires, par exemple) continuaient d'empêcher l'essor du commerce électronique. Il fallait y ajouter le manque d'accès à des infrastructures de TIC à un coût abordable, l'utilisation limitée d'Internet, les déficiences des systèmes de paiement en ligne et les problèmes de logistique et de facilitation du commerce. De plus, les activités en ligne étaient insuffisamment sécurisées et suscitaient la méfiance, au point que les lois sur la protection des données étaient devenues un instrument essentiel de la protection des consommateurs dans l'économie numérique. Les organismes de réglementation ne devaient toutefois pas oublier que certaines dispositions pouvaient avoir un effet dissuasif sur les fournisseurs de services – par exemple, si elles leur imposaient le lieu d'implantation de leurs centres de données (critères de localisation).

19. Un expert a constaté que les engagements pris dans le cadre de l'AGCS en matière de commerce transfrontières restaient limités et que, malgré l'augmentation des engagements contraignants résultant des accords commerciaux régionaux, certaines

dispositions réglementaires controversées (notamment sur la présence commerciale et les critères de localisation) existaient toujours. Selon l'indice de restrictivité des échanges de services de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), une faible restrictivité correspondait à une plus grande utilisation de l'Internet fixe à haut débit. Les préoccupations légitimes liées à la protection et à la confidentialité des données et à la protection et au respect de la vie privée des consommateurs devaient être levées à l'aide de la coopération internationale et des mécanismes interinstitutions. Dans l'Accord sur le commerce des services, il était proposé de remédier aux problèmes de protection des données par la reconnaissance mutuelle des systèmes de protection des consommateurs, plutôt que par des critères de présence locale. Un autre expert a indiqué que l'axe réglementaire était également envisagé dans le cadre de l'AGCS, par le biais du document de référence sur les télécommunications. Plusieurs participants se sont dits préoccupés par les dispositions excessives des accords commerciaux en matière de commerce électronique. Les mesures en faveur des petites et des moyennes entreprises (incitations, par exemple) devraient se conformer à l'obligation de traitement national, avec le risque, dans les petits pays, que les fournisseurs étrangers seraient plus compétitifs que les fournisseurs locaux. Cela étant, un autre expert a estimé qu'il serait peut-être plus important, d'un point de vue économique, de garantir l'accès à des services abordables et de qualité dans le domaine des TIC.

20. Lors des échanges sur les pratiques nationales de réglementation et de commerce des services, un expert a indiqué que la République de Corée avait poursuivi la libéralisation de son secteur de services de télécommunication dans le cadre de l'OMC et au moyen d'accords de libre-échange contenant des engagements allant au-delà de l'AGCS. Ces engagements « extérieurs » avaient conduit à une réforme de la réglementation intérieure qui avait mis fin au monopole d'État et avait favorisé la libéralisation progressive du marché, l'investissement étranger, la concurrence et l'interconnexion facturée au coût. Plusieurs facteurs avaient contribué à mettre en place des marchés du haut débit, fixe et mobile. Plus de la moitié des ménages habitant dans de grands ensembles d'habitations, des économies d'échelle avaient pu être réalisées. La demande nationale avait dopé les services à large bande. Les facteurs institutionnels (par exemple, l'existence d'un ministère spécifique) étaient également loin de jouer un rôle négligeable et pouvaient assurer la cohérence entre le commerce et la réglementation. L'innovation et la modernisation dépendaient dans une large mesure des engagements commerciaux et du volontarisme des politiques industrielles. La République de Corée avait fait de la promotion des TIC une priorité absolue : un plan-cadre avait été établi et des crédits provenant du fonds sectoriel universel avaient été spécialement affectés au développement des infrastructures de télécommunication.

21. Un expert, évoquant le cas de l'Afrique, a confirmé que l'économie numérique et le commerce électronique devaient être soutenus sur le plan réglementaire et infrastructurel. Les pays africains se caractérisaient par des réglementations hétérogènes et par une faible application des cadres juridiques. Ils se heurtaient également à des problèmes logistiques pour l'acheminement des marchandises et au manque d'infrastructures pour les paiements électroniques. C'est dans ce contexte qu'avait été créée, en 2009, l'Alliance africaine pour le commerce électronique, chargée de faciliter les transactions, d'élaborer des normes sur les systèmes d'information, de promouvoir et de mutualiser les systèmes de guichet unique, les points d'accès et les plateformes de paiement, de favoriser les échanges entre entreprises et d'encadrer le développement du commerce électronique sur le continent. L'objectif était d'améliorer la chaîne de valeur du commerce électronique en levant les obstacles légaux, réglementaires, normatifs et technologiques à l'intégration des différents éléments – fournisseurs, transactions, logistique et formalités – nécessaires pour participer à un éventuel guichet unique électronique mondial pour le commerce des services.

22. Plusieurs participants ont estimé que les examens par la CNUCED des politiques nationales en matière de services étaient utiles aux pays qui cherchaient à améliorer le dialogue entre les différents acteurs nationaux, à définir des stratégies de commerce et de développement des services, et à parvenir à plus de cohérence et de coordination dans l'élaboration des politiques, la réglementation et le renforcement des institutions. Une stratégie globale, déclinée en stratégies sectorielles, s'imposait dans le domaine des services. Un expert a signalé que la CNUCED mettait actuellement au point une plateforme d'aide au commerce électronique, grâce à laquelle les acteurs du secteur des TIC, les entreprises et les organisations internationales pourraient partager des informations sur les initiatives engagées en faveur de la cohérence, de la coopération et des synergies.

Réglementation et libéralisation des services financiers

23. De nombreux experts ont estimé que la réglementation du secteur financier au lendemain de la crise mondiale et les disciplines commerciales constituaient un enjeu majeur pour les organismes de réglementation et les décideurs nationaux. Un intervenant a rappelé que le préambule de l'AGCS reconnaissait aux États, en particulier aux pays en développement, le droit de réglementer, y compris d'introduire de nouvelles réglementations relatives aux services afin de répondre à des objectifs de politique nationale. L'AGCS et le cadre réglementaire plus large applicable au secteur financier étaient articulés de telle manière qu'il existait différents moyens d'intervention dans le domaine des services financiers. Au titre de l'exception prudentielle prévue à l'annexe de l'AGCS sur les services financiers, les États pouvaient prendre des mesures pour protéger les investisseurs et les déposants ou pour assurer l'intégrité et la stabilité du système financier. Dans le récent différend « Argentine–Services financiers » porté devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC, le Groupe spécial a précisé le champ de cette exception. Il a considéré que toutes les mesures affectant la fourniture de services – et pas seulement les mesures de réglementation intérieure – pouvaient relever de l'exception prudentielle, conférant à la notion de « raisons prudentielles » une définition assez large, qui donnait aux autorités une plus grande latitude pour adopter des mesures de réglementation prudentielle.

24. Un autre intervenant a dit qu'aujourd'hui la politique macroprudentielle englobait le contrôle des capitaux. Jusqu'alors utilisé uniquement à des fins de balance des paiements, le contrôle des capitaux était de plus en plus reconnu, y compris par le Fonds monétaire international, comme un bon outil pour contrer les menaces pesant sur la stabilité financière, dans le contexte des dispositifs réglementaires mis en place après la crise. Par exemple, lorsque les entrées de capitaux dans le secteur bancaire contribuaient à une montée en flèche du crédit intérieur et des prix des actifs, il était possible de réduire les risques macroprudentiels en imposant aux banques des restrictions en matière d'emprunt extérieur. Pourtant, à l'exception notable des raisons de balance des paiements, l'AGCS interdisait les restrictions sur les transactions de capitaux, et il était possible que l'exception prudentielle ne soit pas applicable aux contrôles de capitaux mis en place à des fins de stabilité financière. Avec la complexification des réglementations d'après crise et les distinctions qu'elles pouvaient établir entre les sociétés financières et les transactions visant à assurer la stabilité financière – par exemple dans les prescriptions spéciales de l'accord Bâle III en matière de fonds propres par secteur et de liquidités – il pouvait devenir difficile de se conformer au traitement national prévu dans l'AGCS.

25. Un expert a indiqué qu'il était possible développer la réglementation financière dans le cadre d'accords de coopération ou de négociations centrées sur des engagements dans ce domaine. Les disciplines réglementaires figurant dans les accords commerciaux pouvaient renforcer l'intégration et la convergence des normes et améliorer le climat des affaires. Cependant, elles devaient ménager aux États une marge d'action suffisante pour qu'ils puissent adopter des mesures correspondant à des objectifs légitimes de politique interne.

Ainsi, les négociations sur l'adoption d'un accord-cadre concernant la zone de libre-échange continentale étaient l'occasion de débattre de la réglementation financière, du point de vue tant de son rôle dans le commerce des services financiers que de son rôle de catalyseur du commerce d'autres biens et services. À cette fin, il fallait associer les organismes de réglementation aux débats pour sensibiliser les négociateurs aux liens entre réglementation et commerce et pour pouvoir examiner la question de la marge d'action nécessaire à l'élaboration de la réglementation. Pour assurer cette participation, il fallait expliquer aux différents acteurs que le commerce pouvait apporter des avantages à toutes les parties et que les débats sur la question pouvaient favoriser la coordination institutionnelle et, partant, contribuer à la réalisation des objectifs en matière de réglementation financière.

26. Selon un intervenant, la réglementation devait favoriser l'innovation, faciliter l'intégration financière numérique et garantir la stabilité, l'intégrité et la protection des consommateurs. Pour y parvenir en protégeant la concurrence, en garantissant l'uniformité des règles et en imposant la vérification de l'identité des clients, les organismes de réglementation devaient suivre un certain nombre de principes : des règles similaires pour des fonctions similaires, des réglementations fondées sur les risques et l'équilibre entre règlements *ex-ante* et *ex-post*. L'interopérabilité devait s'imposer comme étant la meilleure solution pour le marché, mais si l'intervention des organismes de réglementation était nécessaire, elle ne devait être ni trop tardive – pour éviter les situations de monopole – ni trop précoce – pour ne pas décourager l'innovation et l'investissement. Les conditions devaient être les mêmes pour tous afin que les services numériques équivalents sur le plan fonctionnel et présentant un même niveau de risque soient soumis aux mêmes règles, en particulier dans les cas où des prestataires multiples proposaient des modèles différents et où plusieurs organismes de réglementation entraient en jeu. Néanmoins, il était recommandé d'appliquer le principe de la réglementation proportionnelle, à savoir des règles plus strictes pour les risques les plus élevés. Les règles relatives à l'identification de la clientèle facilitaient l'intégration financière, puisqu'elles permettaient aux clients connus d'obtenir aisément des prêts, mais les prestataires seraient réticents à répondre aux demandes des clients moins fortunés si les règles se révélaient trop contraignantes. Il fallait donc adopter une approche fondée sur les risques qui soit appropriée. On pouvait aussi appliquer des sanctions progressives, en prévoyant des sanctions moins lourdes pour ceux qui respectaient leurs obligations d'identification avec la diligence voulue.

27. Un expert a indiqué que les services des TIC jouaient un rôle clef dans l'intégration financière. Sur les 2 milliards de personnes qui n'avaient pas de compte en banque, 1,6 milliard avaient en revanche accès à un téléphone mobile. C'est pourquoi l'Union internationale des télécommunications avait créé le Groupe spécialisé sur les services financiers numériques, aux travaux duquel la CNUCED participait ; ce groupe était chargé de faire des recommandations en matière de politique et de réglementation et de promouvoir le dialogue entre les organismes de réglementation du secteur financier et ceux du secteur des télécommunications sur des questions d'intérêt commun. Pour assurer la protection du consommateur, il fallait tenir compte de la multiplicité des interactions dans la chaîne de valeur des services financiers numériques, principalement avec agents et les établissements financiers. Dans le domaine de la protection du consommateur, les problèmes les plus fréquents étaient notamment la fraude, le manque de transparence des informations sur les conditions et les commissions, et l'absence de mécanisme adéquat de règlement des différends ou d'autres voies de recours. Parmi les autres inconvénients figuraient la difficulté de corriger les erreurs des utilisateurs, les pannes, les problèmes de sécurité en cas de défaillance des réseaux, ainsi que les problèmes de confidentialité des données, dus à l'utilisation des données sur les services financiers numériques pour établir les antécédents de crédit des emprunteurs. Il importait également de garantir la protection

des comptes bancaires en fiducie, auxquels les paiements électroniques étaient adossés, afin que les consommateurs puissent récupérer leur argent en cas de faillite de la banque.

28. De nombreux experts ont souligné la nécessité de faire face de manière adéquate aux conséquences des nouvelles mesures de réglementation financière sur le commerce et le développement. L'atténuation des risques était une pratique consistant pour les établissements financiers à mettre fin à une relation commerciale ou à la restreindre afin d'éviter le risque plutôt que de le gérer. Un intervenant a expliqué qu'un certain nombre de banques, inquiètes de la réglementation et du risque liés aux récentes réformes mises en œuvre pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, avaient décidé de mettre fin à leurs relations de correspondance bancaire ou à certaines opérations menées dans ce cadre, par exemple en clôturant les comptes de certains segments de clientèle. Les banques mettaient également fin à ces relations dès lors que celles-ci n'étaient pas suffisamment rentables pour justifier les coûts élevés de mise en conformité, les amendes qui pouvaient être lourdes et les atteintes possibles à leur image. Craignant de ne plus pouvoir bénéficier des services de correspondance, les institutions financières avaient pris les devants et s'étaient efforcées d'atténuer les risques dans les relations avec les organismes de transfert de fonds, ce qui avait aggravé le problème. L'atténuation des risques généralisée n'était pas conforme à l'approche au cas par cas préconisée dans le cadre d'une approche fondée sur les risques. Les autorités de réglementation et de contrôle devaient, en collaboration avec les établissements bancaires, s'employer activement à faire appliquer le principe de gestion des risques, encourager les relations de correspondance bancaire et prévenir les effets de distorsion sur le commerce, tout en faisant respecter les règles en matière de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

29. Les territoires les plus gravement pénalisés par la pratique de l'atténuation des risques étaient ceux qui avaient un faible volume de transactions et ceux qui étaient perçus comme présentant un risque élevé en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, comme la région des Caraïbes. Les services les plus touchés étaient les services de compensation et de règlement, de gestion de trésorerie, de virement international et de financement du commerce. Un intervenant a déclaré qu'il était nécessaire de tenir compte des besoins des pays en développement, compte tenu des incidences économiques et sociales que l'atténuation des risques avait sur eux. Cette pratique avait notamment des répercussions sur l'intégration financière, puisqu'elle entraînait une baisse du nombre de services offerts par le biais de la correspondance bancaire, l'exclusion d'organismes de transfert de fonds et l'interruption des envois de fonds, et influait sur la capacité des établissements financiers de vendre des services financiers et autres. C'est pourquoi les acteurs du commerce devaient participer au débat sur l'atténuation des risques, laquelle pouvait aussi avoir un effet négatif sur l'activité commerciale et l'investissement.

Pour une approche cohérente du commerce et de la réglementation des services

30. Un intervenant a déclaré qu'en matière de libéralisation des services, l'Inde avait adopté une approche prudente et progressive, fondée sur l'apprentissage par la pratique, qui lui avait permis de devenir un exportateur performant. L'Inde préservait sa marge d'action en prenant d'abord des mesures de libéralisation unilatérale qu'elle assouplissait ensuite, selon le cas. Pour une libéralisation réussie, il était en outre indispensable d'établir des organismes de réglementation spécialisés indépendants. La libéralisation du secteur des télécommunications avait confirmé la nécessité de mettre en place des cadres institutionnels viables et de définir clairement le rôle des organismes de réglementation et l'importance de créer des conditions de concurrence équitables entre prestataires publics et privés. Grâce à cette réforme, la productivité s'était améliorée, la concurrence s'était renforcée et les prix avaient baissé. Il demeurait néanmoins nécessaire de recourir à la réglementation pour ce qui était de l'accès universel, car l'écart entre les zones urbaines et les zones rurales s'était

creusé après la libéralisation. Dans le secteur de la distribution, la libéralisation avait permis aux producteurs ruraux de se connecter aux chaînes d'approvisionnement.

31. Un intervenant a dit que le débat sur la cohérence entre les politiques, les réglementations et les négociations commerciales concernant les services était d'autant plus important qu'il existait une forte dynamique en faveur de l'intégration régionale et que des négociations étaient en cours sur le commerce des services. Les pays africains pouvaient élaborer des politiques nationales cohérentes concernant les services dans le cadre d'un processus itératif. Des politiques sectorielles avaient été mises au point, mais il était souvent nécessaire d'intégrer la dimension commerciale et les cloisonnements intersectoriels dans la politique nationale relative aux services. En analysant les services d'un point de vue économique global, les examens de la politique nationale en matière de services menés par la CNUCED pouvaient aider les pays à définir des cadres réglementaires et institutionnels appropriés. Une fois les politiques définies, les mesures de réglementation devaient prendre en compte les objectifs d'intégration régionale ; dans la Communauté d'Afrique de l'Est, cela avait permis de faire converger et d'harmoniser les règlements. Il fallait donc tirer parti des négociations commerciales pour élaborer des règlements associant engagements en matière d'accès au marché et objectifs stratégiques.

32. Un intervenant a dit que la Communauté d'Afrique de l'Est envisageait d'harmoniser les règlements nationaux concernant différents secteurs afin d'améliorer le commerce des services dans la région. À cet égard, trois accords de reconnaissance mutuelle portant sur les qualifications universitaires et professionnelles avaient été signés, et un comité technique avait été créé pour harmoniser les programmes d'enseignement et d'examen, les normes et les certificats. Le fait de « vendre » la Communauté comme une seule destination touristique avait fait augmenter le nombre d'entrées de touristes, mais il fallait établir une coopération en matière de réglementation pour garantir aux touristes des services de transport et de télécommunications ainsi que des services financiers régionaux intégrés. Dans le cadre de son action future en faveur de l'intégration, la Communauté devrait garantir un environnement réglementaire ouvert, équitable et prévisible ; elle devrait aussi mettre en place des mécanismes de consultation et de coordination interinstitutions, procéder à des évaluations d'impact et créer un mécanisme de consultation globale. La Communauté d'Afrique de l'Est avait besoin de l'appui de ses partenaires de développement, notamment de la CNUCED, pour renforcer ses capacités réglementaires et institutionnelles aux niveaux national et régional.

33. Un intervenant a souligné l'importance des cadres institutionnels pour promouvoir la cohérence des réglementations dans le processus d'intégration du marché européen de l'énergie. L'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie aidait les organismes de réglementation nationaux à assurer une coordination entre des systèmes énergétiques hétérogènes, comblant ainsi les lacunes dues à l'approche facultative suivie par le passé. En raison de leur participation aux travaux du Conseil des régulateurs, les organismes de réglementation avaient un rôle plus important à jouer et devenaient complémentaires de l'Agence de coopération ; toutefois, la recherche du juste équilibre entre le plans national et le plan supranational demeurait une tâche qui réclamerait encore de longs efforts.

34. Les cadres institutionnels contribuaient aussi à assurer la cohérence des politiques mises en place par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union économique et monétaire ouest-africaine pour avancer le processus d'intégration régionale. La région avait ainsi créé le Secrétariat technique conjoint afin qu'il examine les objectifs communs des institutions régionales pour éviter les chevauchements d'activités et élabore un programme visant à harmoniser les projets et les politiques. Ce mécanisme de coordination était considéré comme essentiel à la mise en place d'un marché régional ouvert et concurrentiel, et il facilitait la coordination des négociations relatives à l'accord de partenariat économique avec l'Union européenne en permettant à la région de parler

d'une seule voix. Il existait d'autres mécanismes de coordination, comme des réunions de haut niveau et des réunions sectorielles visant à garantir des complémentarités entre les programmes de travail et une plate-forme de coopération juridique. Cette plate-forme était utilisée pour remédier aux éventuelles disparités entre les normes établies par les deux organisations et pour prévenir de telles disparités.

35. Le Brésil avait aussi pris conscience de l'intérêt de disposer d'un cadre institutionnel favorable. La Chambre de commerce extérieur était un organe interministériel composé de représentants des principaux ministères chargés des questions économiques. Elle visait à promouvoir la cohérence des réglementations, y compris en veillant à ce que les lois cadrent avec les engagements internationaux du pays, et était le lieu où les ministères pouvaient trouver des consensus sur les questions de commerce international.

36. Au Paraguay, la coordination des politiques relatives aux services incombait également à un organe national interministériel spécialisé. Cet organe avait pour mission d'examiner les réglementations et les négociations relatives aux services et avait déjà accompli des progrès concernant la classification nationale des services, l'enregistrement des prestataires de services et l'élaboration d'une méthode de collecte des données relatives au commerce des services. Le Paraguay s'était appuyé sur les examens de la politique en matière de services menés par la CNUCED pour concevoir et mener des réformes et lancer des initiatives dans des secteurs tels que les services de construction, les services d'éducation, les services financiers et les services de télécommunication.

37. La cohérence entre politique commerciale et réglementation commerciale dépendait notamment de la solution des différends commerciaux internationaux de nature réglementaire dont le traitement pouvait relever de plusieurs mécanismes différents. Les procédures juridictionnelles étaient ouvertes, transparentes et participatives, alors que les décisions gouvernementales étaient potentiellement moins transparentes, mais peut-être plus efficaces. L'arbitrage était parfois délicat lorsque des arbitres indépendants se prononçaient sur les actions de gouvernements souverains. Les procédures de règlement des différends prévues dans les instruments internationaux relevaient du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Les recours judiciaires pouvaient s'avérer périlleux si les juges avaient un parti pris contre les investisseurs étrangers ou s'ils étaient par trop généralistes – sans connaissances suffisantes du secteur visé ou du commerce. Lorsqu'un différend était traité selon la réglementation nationale, le système devait prévoir une procédure d'arbitrage transparent. Outre les voies de recours, les parties devaient avoir la possibilité de soulever des problématiques liées au commerce, donnant ainsi aux organismes de réglementation l'occasion de faire converger les objectifs commerciaux et les objectifs réglementaires. L'équité, la participation du public et la transparence étaient indispensables si l'on voulait assurer la cohérence dans le règlement des différends commerciaux internationaux de nature réglementaire.

C. Conclusions

Perspectives

38. Se fondant sur les données d'expériences communiquées par différents pays et sur les enseignements tirés de ces expériences, la réunion d'experts pluriannuelle a fait des recommandations au sujet des travaux de la CNUCED. En vue de la quatorzième session de la Conférence, la CNUCED devrait examiner les recommandations ci-après afin d'améliorer la contribution des services à la réalisation des objectifs de développement durable :

- Renforcer ses travaux d'ensemble sur les services ;

- Encourager un dialogue multipartenaires sur les services afin de déterminer les meilleures pratiques, notamment à l'occasion du Forum mondial sur les services, ainsi que dans le cadre d'une réunion d'experts pluriannuelle et d'une plateforme permanente permettant aux experts de débattre de la question des services, qui se poursuivraient après la quatorzième session de la Conférence ;
- Mener des travaux de recherche et aider les pays en développement à évaluer et à recenser les cadres directifs, réglementaires et institutionnels nationaux optimaux, notamment à promouvoir le commerce, la transformation structurelle, la diversification économique et l'emploi ;
- Mener des travaux de recherche et d'analyse sur le rôle des services dans les chaînes de valeur mondiales ;
- Mener des examens de la politique en matière de services de nouveaux pays et assurer le suivi des plans d'action et de la mise en œuvre ;
- Mener des travaux d'analyse pour faire en sorte que le commerce, le développement du secteur des services – en particulier des services d'infrastructures – le commerce des services et les accords commerciaux cadrent avec les principales politiques – y compris les politiques de développement – et les objectifs de développement durable ;
- Renforcer l'appui offert aux pays en développement pour les aider à participer aux négociations commerciales multilatérales, plurilatérales et régionales, ainsi qu'à d'autres modalités de coopération touchant au secteur des services, notamment en garantissant une certaine marge d'action, une cohérence et une progressivité entre les politiques et les réglementations nationales relatives au secteur des services et les approches de libéralisation du commerce, notamment dans le cadre des accords commerciaux méga-régionaux et au sein des communautés économiques régionales africaines et de la zone continentale de libre-échange ;
- Aider les pays les moins avancés à développer et à contrôler les initiatives d'accès préférentiel aux marchés, et à en bénéficier ;
- Contribuer aux initiatives internationales et nationales visant à améliorer la collecte des données statistiques sur les services ;
- Renforcer la coopération sur les questions situées à la jonction du commerce, des services, des télécommunications, des TIC, de l'énergie, des transports et des services financiers, y compris la coopération concernant l'écosystème numérique ;
- Mener des travaux de recherche sur l'impact du commerce des services et des cadres réglementaires sur le potentiel offert par l'économie numérique et le commerce facilité par les TIC en matière de développement ;
- Examiner les répercussions des réformes de la réglementation du secteur financier et de l'inclusion financière sur le commerce et le développement, y compris sur l'atténuation des risques dans les banques de correspondance et les organisations de transferts de fonds ;
- Étudier l'impact des normes internationales sur les services ;
- Encourager les pays en développement à participer à la coopération en matière de réglementation et aux travaux des organismes de normalisation en vue de renforcer l'économie et le commerce des services.

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

39. À sa séance plénière d'ouverture, la réunion d'experts pluriannuelle a élu le Bureau ci-après :

Président : M. Christopher Onyanga Aparr (Ouganda) ;

Vice-Président-Rapporteur : M. Marcial Espinola Ramírez.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

40. À sa séance plénière d'ouverture, le 18 mai 2016, la réunion d'experts pluriannuelle a adopté l'ordre de jour provisoire de la session (TD/B/C.I/MEM.4/10). L'ordre du jour se lisait donc comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Services, développement et commerce : aspects réglementaires et institutionnels.
4. Adoption du rapport de la réunion.

C. Résultats de la session

41. À la même séance plénière d'ouverture, la réunion d'experts pluriannuelle a décidé que le Président établirait un résumé des débats.

D. Adoption du rapport de la réunion

(Point 4 de l'ordre du jour)

42. À sa séance plénière de clôture, le 20 mai 2016, la réunion d'experts pluriannuelle a autorisé le Vice-Président-Rapporteur à établir le rapport final de la réunion.

Annexe

Participation*

1. Les représentants des États membres ci-après de la CNUCED ont participé à la réunion :

Afrique du Sud	Kazakhstan
Algérie	Koweït
Bahamas	Lituanie
Brésil	Namibie
Cameroun	Nicaragua
Chine	Ouganda
Costa Rica	Paraguay
Côte d'Ivoire	République centrafricaine
Équateur	République démocratique du Congo
Espagne	Soudan
États-Unis d'Amérique	Tunisie
Grèce	Turquie
Italie	Yémen
Jamaïque	

2. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Association européenne de libre-échange
 Centre Sud
 Organisation de coopération et de développement économiques
 Organisation internationale de la francophonie
 Organisation des États des Caraïbes orientales
 Secrétariat du Forum des îles du Pacifique
 Union européenne

3. Les organes, organismes ou programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la session :

Centre du commerce international

4. Les institutions spécialisées ou organisations apparentées ci-après étaient représentées à la session :

Organisation mondiale du commerce
 Organisation mondiale du tourisme

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Catégorie générale
 Consumer Unity and Trust Society International
 International Network for Standardization of Higher Education Degrees

* Cette liste ne mentionne que les pays et organismes inscrits. Pour la liste complète des participants, voir TD/B/C.I/MEM.4/INF.4.

Organisation internationale de normalisation
Réseau Tiers monde
Village Suisse ONG
